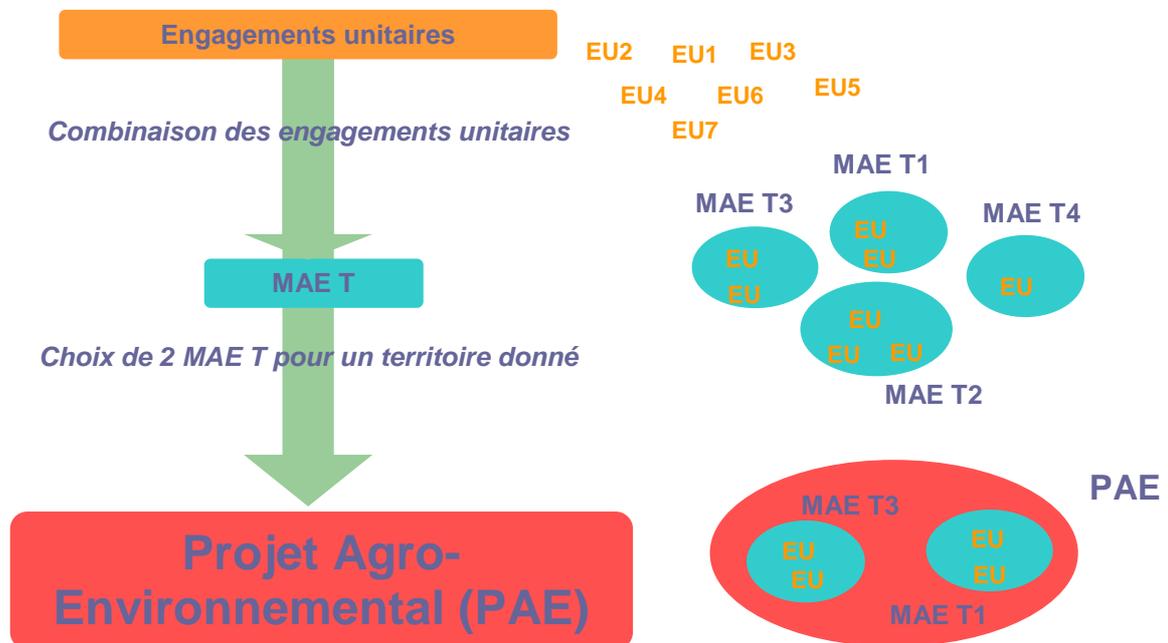




NOTICE EXPLICATIVE POUR LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES SUR LE BASSIN VERSANT DU CARAMY ET DE L'ISSOLE



1. DEFINITION D'UNE MESURE AGRI-ENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE (MAET)



Un Plan AgroEnvironnemental est un ensemble de mesures destinées à encourager les exploitants agricoles à recourir aux bonnes pratiques agricoles. Ces Mesures AgroEnvironnementales Territorialisée (MAET) sont composées d'engagements unitaires qui fixent les différentes règles permettant de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elle fixe des objectifs de résultats en laissant le choix aux bénéficiaires des moyens pour y parvenir.

Elle constitue donc une démarche innovante laissant à l'agriculteur la liberté de choisir les changements de pratiques les plus adaptés à son exploitation pour mieux concilier agriculture et environnement. Elle permet de répondre à des problématiques environnementales localisées ou de préserver des ressources remarquables. Elle est ciblée sur des enjeux environnementaux précis, identifiés sur un territoire délimité.

2. OBJECTIFS

Ces mesures visent surtout à protéger des paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore. Ces crédits sont généralement des crédits d'entretien et de gestion et non d'investissement. Ce dispositif assure la poursuite des aides allouées précédemment dans le cadre des CTE puis dans celui des CAD et maintient ainsi les efforts entrepris pour la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

Les Mesures Agro-Environnementales en 4 questions

Les conditions suivantes sont définies par l'administration dans la mesure 214 du Programme de Développement Rural Hexagonal.

- **Pour qui?**

Les MAE sont destinées aux agriculteurs âgés de plus de 18 ans et de moins de 60 ans

- **Pour combien de temps?**

L'agriculteur s'engage pour une durée de 5 ans

- **Combien de MAE par exploitation?**

Il est possible de cumuler plusieurs MAE sur une même exploitation, en revanche une parcelle culturale ne peut recevoir qu'une seule MAE.

- **Quel montant peut-on percevoir?**

Un engagement minimum de **300€/an** est exigé et le cumul des aides sur une même exploitation ne peut dépasser **7600€/an**.

4. MAET RETENUE POUR LE BASSIN VERSANT CARAMY/ISSOLE

Nom des MAET	PA_BVCI_VI1	PA_BVCI_VI2	PA_BVCI_VI3	PA_BVCI_VI4
	Absence totale d'herbicides	Absence d'herbicides sur l'inter-rang	Réduction des herbicides	Réduction intermédiaire des herbicides
Engagements unitaires	PHYTO_02 Absence de traitement herbicides	PHYTO_10 Absence de traitement herbicides sur l'inter-rang	PHYTO_04 Réduction 60% de l'IFT ¹ de réf	PHYTO_14 Réduction 30% de l'IFT de réf
	PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures	PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures
	CI_2 Formation sur les pratiques phytosanitaires	CI_2 Formation sur les pratiques phytosanitaires	CI_2 Formation sur les pratiques phytosanitaires	CI_2 Formation sur les pratiques phytosanitaires
	CI_4 Diagnostic d'exploitation	CI_4 Diagnostic d'exploitation	CI_4 Diagnostic d'exploitation	CI_4 Diagnostic d'exploitation
Montant de l'aide	243,58€/ha/an	165,58€/ha/an	141,58 €/ha/an	110,58 €/ha/an

Tableau des MAET retenues sur le bassin versant Caramy/Issole

¹ IFT = Indicateur de Fréquence de Traitement

MAET 1: ABSENCE TOTALE DE TRAITEMENT HERBICIDE

Code de la Mesure : PA_BVCI_VI1

Engagements	Conditions relatives à l'exploitation	Conditions relatives aux surfaces	Délais
CI_4	Réalisation d'un diagnostic initial		Avant le dépôt du dossier (15 mai)
CI_2	Suivre une formation sur les pratiques phytosanitaires		Dans les 2 ans suivant l'engagement
PHYTO_01	Réaliser 5 bilan sur la stratégie de protection des cultures		Au plus tard le 30 septembre
PHYTO_02		Absence totale d'herbicides	Année 1 de l'engagement
	Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage		
		Engager au minimum 10 % des surfaces de l'exploitation	
243,58€/ha + 186 €/an/exploitation			

MAET 2. ABSENCE D'HERBICIDES SUR L'INTER-RANG

Code de la Mesure : PA_BVCI_VI2

Engagements	Conditions relatives à l'exploitation	Conditions relatives aux surfaces	Délais
CI_4	Réalisation d'un diagnostic initial		Avant le dépôt du dossier (15 mai)
CI_2	Suivre une formation sur les pratiques phytosanitaires		Dans les 2 ans suivant l'engagement
PHYTO_01	Réaliser 5 bilan sur la stratégie de protection des cultures		Au plus tard le 30 septembre
PHYTO_10		Absence d'utilisation d'herbicides sur l'inter-rang	Année 1 de l'engagement
	Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage		
		Engager au minimum 10 % des surfaces de l'exploitation	
165,58€/ha + 186 €/an/exploitation			

MAET 3 : REDUCTION DES TRAITEMENTS HERBICIDES

Code de la mesure : PA_BVCI_VI3

Engagements	Conditions relatives à l'exploitation	Conditions relatives aux surfaces	Délais
CI_4	Réalisation d'un diagnostic initial		Avant le dépôt du dossier (15 mai)
CI_2	Suivre une formation sur les pratiques phytosanitaires		Dans les 2ans suivant l'engagement
PHYTO_01	Réaliser 5 bilan sur la stratégie de protection des cultures		Au plus tard le 30 septembre
PHYTO_04		Respecter l' IFT_{max} sur les parcelles engagées	Année 2 de l'engagement
		Respecter l' IFT_{réf} sur les parcelles non engagées	
		Engager au minimum 20 % des surfaces de l'exploitation	Année 1 de l'engagement
141,58€/ha + 186 €/an/exploitation			

Avec :

- **IFT_{réf} = 1,4**
- **IFT_{max} = 1,4 * 0,4 = 0,56**

MAET 4 : REDUCTION INTERMEDIAIRE DES TRAITEMENTS HERBICIDES

Code de la mesure : PA_BVCI_VI3

Engagements	Conditions relatives à l'exploitation	Conditions relatives aux surfaces	Délais
CI_4	Réalisation d'un diagnostic initial		Avant le dépôt du dossier (15 mai)
CI_2	Suivre une formation sur les pratiques phytosanitaires		Dans les 2ans suivant l'engagement
PHYTO_01	Réaliser 5 bilan sur la stratégie de protection des cultures		Au plus tard le 30 septembre
PHYTO_14		Respecter l' IFT_{max} sur les parcelles engagées	Année 2 de l'engagement
		Respecter l' IFT_{réf} sur les parcelles non engagées	
		Engager au minimum 20 % des surfaces de l'exploitation	Année 1 de l'engagement

110,58€/ha + 186 €/an/exploitation

Avec :

- **IFT_{réf} = 1,4**
- **IFT_{max} = 1,4 * 0,7 = 0,98**

5. DETAIL DES ENGAGEMENTS UNITAIRES

CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

OBJECTIF : LIMITER LE RECOURS AUX PESTICIDES.

ENGAGEMENTS : Suivi d'une formation (3 jours) agréée dans les 2 ans suivant l'engagement.

Montant de l'aide par exploitation sur 5 ans	450 €
--	--------------

CI4 : DIAGNOSTIC EXPLOITATION

OBJECTIF : ACCOMPAGNER L'EXPLOITANT DANS LE CHOIX DES MESURES PERTINENTES SUR SON EXPLOITATION.

ENGAGEMENTS : Réaliser un diagnostic d'exploitation **avant** le dépôt de la demande d'engagement.

Montant de l'aide par exploitation sur 5 ans	480 €
--	--------------

PHYTO_01 : BILAN ANNUEL DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES.

OBJECTIF : ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS DANS LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.

ENGAGEMENTS : Réaliser un bilan annuel sur la conduite des traitements.

CONDITIONS :

➤ Année 1

- Bilan réalisé avec l'appui d'un technicien agrée
- Durée minimale de 1 jour
- 1 volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :
 - calcul de l'IFT initial sur l'ensemble de l'exploitation
 - identifier les usages prépondérants
 - formulations de préconisations
- 1 volet « substances à risques » :
 - identifier les substances à risques utilisées (liste SRPV)
 - formulations de préconisations

➤ Année 2 3 4 et 5

- Suivi de la prise en compte des préconisations
- Durée minimale d'une journée
- Même calcul d'IFT

PHYTO_02 : ABSENCE TOTALE D'HERBICIDES.

ENGAGEMENTS

1. Ne pas appliquer d'herbicides
2. Enregistrer les pratiques alternatives de désherbage

PHYTO_10 : ABSENCE D'HERBICIDES SUR L'INTER-RANG.

ENGAGEMENTS

3. Ne pas appliquer d'herbicides sur l'inter-rang
4. Enregistrer les pratiques alternatives de désherbage

PHYTO_04 : REDUCTION DE 60% DE L'IFT HERB REF.

OBJECTIF : PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX.

ENGAGEMENTS

1. Respecter la part minimale (20%) des surfaces éligibles à engager
2. Respecter, à partir de l'année 2, l'IFT_{herb max}¹ sur l'ensemble des parcelles engagées.
3. Respecter, à partir de l'année 2, l'IFT_{herb réf}² sur l'ensemble des parcelles non engagées.

¹Indicateur de Fréquence de Traitement maximale « herbicide »

²Indicateur de Fréquence de Traitement de référence « herbicide »

CALCUL DE L'INDICATEUR DE FREQUENCE DE TRAITEMENT (IFT)

$$IFT_{Parcelle} = \left(\frac{\text{Dose appliquée} * \text{Surface traitée}}{\text{Dose homologuée} * \text{Surface parcelle}} \right)_{\text{Traitement 1}} + \dots + \left(\frac{\text{Dose appliquée} * \text{Surface traitée}}{\text{Dose homologuée} * \text{Surface parcelle}} \right)_{\text{Traitement n}}$$

Avec n = le nombre de traitement effectué lors de la campagne

EXEMPLE : Parcelle de 2 ha avec 2 traitements herbicide lors de la campagne 200X

CAMPAGNE 200X	Date	Nom commercial	Dose appliquée	Dose homologuée	Surface traitée
HERBICIDE	xx/xx/2000x	KATAMISS	0.1kg/ha	0.2kg/ha	1.5ha
	yy/yy/200x	GLIFAZOLE	10L/ha	15L/ha	0.8ha

$$IFT_{Parcelle} = \frac{0.1 * 1.5}{0.2 * 2} + \frac{10 * 0.8}{15 * 2} = 0.64$$

Rem : Un outil (sous Excel) est disponible pour le calcul de l'IFT, vous pouvez le télécharger (<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/prevention-des-pollutions/produitsphytosanitaires>) ou vous le procurer auprès de la Chambre d'Agriculture.

Depuis 2010, l'IFT servant de base aux objectifs de réduction du recours aux pesticides peut être calculé au niveau local.

	$IFT_{\text{herb réf}}$	Pourcentage de réduction de l' $IFT_{\text{herb réf}}$ à atteindre sur les parcelles engagées	$IFT_{\text{herb max}}$
Année 1	-	0	-
Année 2	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 60%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,4$
Année 3	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 60%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,4$
Année 4	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 60%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,4$
Année 5	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 60%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,4$

Tableau récapitulatif des valeurs d'IFT en PACA pour l'utilisation d'herbicide en viticulture

PHYTO_14 : REDUCTION DE 30% DE L'IFT HERB REF.

ENGAGEMENTS

1. Respecter la part minimale (20%) des surfaces éligibles à engager
2. Respecter, à partir de l'année 2, l' $IFT_{\text{herb max}}$ sur l'ensemble des parcelles engagées.
3. Respecter, à partir de l'année 2, l' $IFT_{\text{herb réf}}$ sur l'ensemble des parcelles non engagées.

	$IFT_{\text{herb réf}}$	Pourcentage de réduction de l' $IFT_{\text{herb réf}}$ à atteindre sur les parcelles engagées	$IFT_{\text{herb max}}$
Année 1	-	0	-
Année 2	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 30%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,7$
Année 3	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 30%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,7$
Année 4	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 30%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,7$
Année 5	$IFT_{\text{herb BVCI}}$	- 30%	$IFT_{\text{herb BVCI}} * 0,7$